

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Le Comité Syndical du SCoT Sud Loire, légalement convoqué le mercredi 9 septembre s'est réuni à Montrond les Bains à 17h sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Patrice COUCHAUD, Thierry DEVILLE, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, Gilles THIZY, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY

Membres suppléants présents :

MM Serge PERCET, Jean-Paul TISSOT, Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian MOLLARD, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Audrey BERTHEAS, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De M Valéry GOUTTEFARDE à M Christophe BAZILE

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 23

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 MAI 2026 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

022-2026 RAPPORT D'ACTIVITES 2025 : vote du comité syndical à l'unanimité

024-2026 CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE : vote du comité syndical à l'unanimité

025-2026 CONVENTION AVEC L'ECOLE DE LA NATURE ET DU PAYSAGE DE BLOIS (ENP/INSA) : vote du comité syndical à l'unanimité

FINANCES

023-2026 AFFECTATION DES RESULTATS : vote du comité syndical à l'unanimité

URBANISME

026-2026 LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS AU BUREAU : vote du comité syndical à l'unanimité

Le prochain comité syndical se tiendra à une date et dans un lieu qui reste encore à déterminer.

30 SEP. 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 A 17H

DELIBERATION 022/2026
RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Le comité syndical a été convoqué le 9 septembre 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 23

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Patrice COUCHAUD, Thierry DEVILLE, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, Gilles THIZY, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY

Membres suppléants présents :

MM Serge PERCET, Jean-Paul TISSOT, Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian MOLLARD, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Audrey BERTHEAS, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De Valéry GOUTTEFARDE à Christophe BAZILE

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Présentation est faite aux membres du comité syndical du SCoT Sud Loire du rapport d'activités 2025.



Le comité syndical, à l'unanimité de ses membres :

- **Valide le rapport d'activités 2025 du syndicat mixte du SCoT Sud Loire annexé à la présente délibération**
- **Autorise sa transmission aux EPCI membres du syndicat mixte**
- **Autorise sa mise en ligne sur le site internet du syndicat mixte**

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CB' followed by a stylized flourish.

Christophe BAZILE

Rapport d'activités

2025

SOMMAIRE

- 1. Le mot du Président**
- 2. Les rencontres et instances politiques 2025**
- 3. Le projet de SCoT approuvé**
- 4. 2025, une année d'enquête publique et de consultation des personnes publiques associées**
- 5. L'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre du SCoT**
- 6. Le bilan du SCoT, 2019-2025**
- 7. Coordination de l'InterSCoT et accueil de la rencontre des Présidents à Saint-Etienne le 11 avril**
- 8. Une année de stabilisation de l'organisation technique et de pilotage budgétaire renforcé**



Le mot du Président

Une année d'achèvements !

Réunis en comité syndical à Montbrison le 15 décembre 2025, les conseillers du syndicat mixte du SCoT Sud Loire ont approuvé à l'unanimité le Schéma de Cohérence Territoriale, 2026-2050.

Ils ont aussi, à l'unanimité, approuvé le bilan du SCoT pour la période 2019-2025.

Cette unanimité résulte d'un travail constant de compromis ainsi que d'une volonté politique partagée par les élus des 4 EPCI et des 195 communes qui composent le SCoT Sud Loire. Cette unanimité donne aux 600 000 habitants de notre territoire des outils reconnus pour un développement adapté aux défis écologiques et humains du prochain quart de siècle.

Quand on doit imaginer les manières d'habiter et d'aménager des zones d'activités ou la façon de disposer des sols et de la ressource en eau, le SCoT propose des repères et des règles. Les communes, leurs communautés et les porteurs de projets ont maintenant à disposition un outil construit depuis 2018 avec tous les élus et tous les professionnels du territoire.

Chacun peut désormais, grâce au travail des élus locaux et de leurs équipes, s'en saisir pour construire le Sud Loire de demain.

Ce symbole d'achèvements permet de conclure une année 2025 riche en réalisations, qu'il s'agisse de planification ou qu'il s'agisse d'organisation.

Il ouvre pour le territoire une période de construction adossée aux défis que vont affronter les nouvelles assemblées locales : une construction collective débattue et appuyée par les élus et par l'équipe du syndicat mixte du SCoT Sud Loire.

Les rencontres des instances politiques en 2025

Le syndicat mixte du SCoT Sud Loire assure tout à la fois la direction politique d'un projet de territoire, celle permettant la construction d'un document cadre intégrateur, ainsi que le pilotage d'une organisation travaillant à la mise en œuvre quotidienne des objectifs de planification inscrits dans le SCoT. La direction politique : Christophe Bazile, Maire de Montbrison et Président de Loire Forez Agglomération, est président depuis le 30 mars 2023.

Le comité syndical s'est réuni à quatre reprises en 2025 :

- 31 janvier
- 28 mars
- 15 septembre
- 15 décembre, approbation du projet

Le Bureau s'est réuni dix fois en 2025 :

- 23 janvier
- 21 février
- 13 mars
- 18 avril
- 23 mai
- 27 juin, présentation du procès-verbal de synthèse par les commissaires-enquêteurs
- 11 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

Le syndicat mixte a par ailleurs organisé et accueilli la rencontre annuelle des Présidents de l'InterSCoT AMELYSE le 11 avril à la Cité du Design à Saint-Etienne.

Dans le cadre de l'enquête publique, le syndicat mixte a organisé de nombreuses rencontres préparatoires pour faciliter le travail des commissaires-enquêteurs tout en limitant leurs déplacements :

- le 7 mars avec le Président à Montbrison
- le 17 avril avec Epures et l'équipe technique du SCoT dans les locaux du SEPAL à Lyon
- le 20 juin avec le président de la commission d'enquête pour la remise des registres papier en main propre dans les locaux du SEPAL à Lyon
- le 27 juin en Bureau pour la présentation du Procès-Verbal de Synthèse
- le 30 juillet avec le président de la commission d'enquête pour la remise par ses soins du rapport de la commission à Lyon

Enfin, le 19 juin a eu lieu une rencontre avec les sénateurs rédacteurs de la proposition de loi TRACE à Veauche.

Le projet de SCoT approuvé le 15 décembre 2025

Présenté en réunion publique le 24 octobre 2024, le projet de SCoT a été débattu par le comité syndical le 16 décembre 2024 après avoir été examiné par les personnes publiques associées le 14 novembre 2024.

Le document présenté au comité syndical pour approbation le 15 décembre 2025 reprend les avis des personnes publiques associées, les conclusions de l'enquête publique, ainsi que les réponses apportées par le syndicat mixte.

Il résulte du travail engagé en mars 2018 par les équipes du SCoT accompagnées par la maîtrise d'œuvre de l'agence d'urbanisme du territoire, EPURES.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le SCoT révisé intègre :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

S'agissant des annexes d'un SCOT, l'article L.141-15 du Code de l'urbanisme dispose que :

« Les annexes ont pour objet de présenter :

1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;

2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;

3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;

4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;



Pièce essentielle du nouveau SCoT Sud Loire, le Projet d'Aménagement Stratégique permet d'exprimer sur vingt ans un projet politique, stratégique et prospectif.

Ce projet intègre notamment et prioritairement un objectif de Zéro Artificialisation Nette conformément à la loi du 20 juillet 2023.

Ce projet s'applique à un périmètre élargi à l'échelle de 195 communes qui définit l'espace d'application et de gouvernance du SCoT Sud Loire.

Conformément aux termes de l'article L. 141-3 du Code de l'urbanisme, le P.A.S. comporte les éléments suivants :

- Une définition des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans ;
- Une synthèse du diagnostic territorial ;
- Une délimitation des enjeux qui se dégagent de ce diagnostic ;
- Une détermination, par tranches de dix années, d'un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Les objectifs définis doivent concourir à la coordination des politiques publiques sur les territoires en favorisant et en respectant :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales ;
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches ;
- Les transitions écologique, énergétique et climatique ;
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie ;
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.

La rédaction de ce document a été réalisée à partir du cadre de référence suivant :

- Les objectifs inscrits dans la délibération de révision du SCoT Sud Loire du 29 mars 2018 ;
- Des orientations légales et réglementaires à intégrer : loi Climat et Résilience, SDRADDET, Chartes des Parcs naturels régionaux du PILAT et du LIVRADOIS-FOREZ.
- Les acquis du SCoT de 2013 ;
- Les enjeux issus du diagnostic territorial actualisé en 2019 puis en 2024 ;
- Les différentes contributions collectives et rencontres organisées dans le cadre de la procédure de révision du SCoT Sud Loire depuis 2018 (une cinquantaine de rencontres avec les habitants et les élus qui viennent s'ajouter aux instances mensuelles du syndicat

2025 : une année de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique

Entre décembre 2024 et août 2025, les élus et agents du SCoT ont piloté la consultation formelle des personnes publiques associées ainsi que l'enquête publique menée par trois commissaires enquêteurs.

REGISTRE NUMERIQUE
BOUTIQUE PUBLIQUE D'INTERMUNICIPALITE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution Rapport

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET, PRÉSENTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD LOIRE, DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) SUD LOIRE

OUVERT LE 12/05/2025 À 09 HEURES. CE REGISTRE EST CLOS DEPUIS LE 13/06/2025 À 17 HEURES



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Loire permet de construire l'avenir en matière de consommation d'espaces, d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'équipements publics, de transports, d'implantations commerciales et d'environnement, pour les 25 prochaines années.

Le périmètre du SCOT Sud-Loire est constitué de 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Saint-Etienne Métropole
- Loire-Foréz Agglomération
- Communauté de communes Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat

Il couvre 198 communes et rassemble plus de 600 000 habitants.

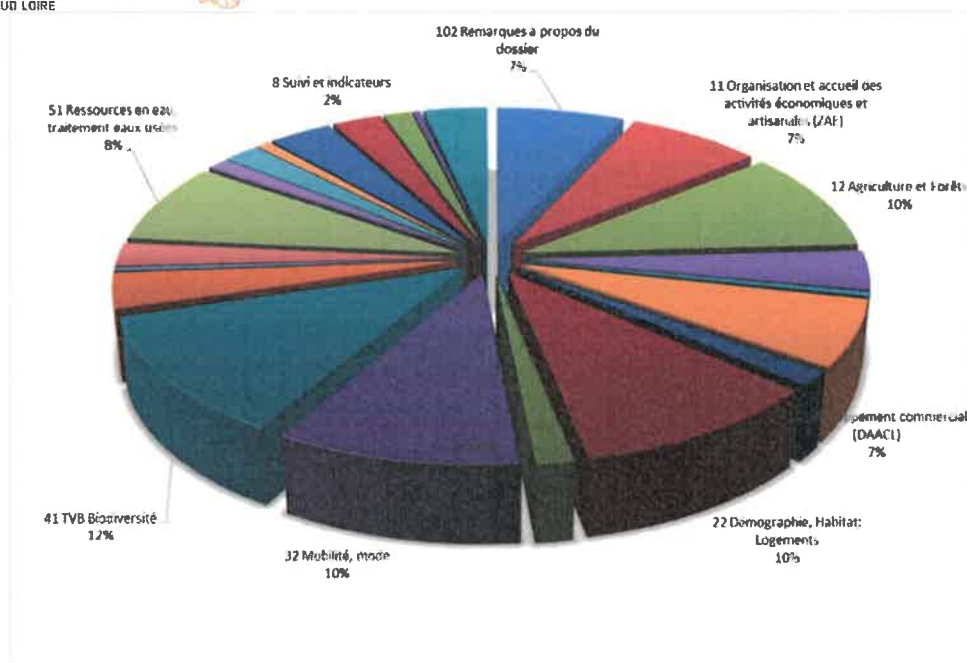
La révision du SCOT Sud-Loire a été prescrite par délibération du Comité Syndical le 29 mars 2018. Le Comité Syndical a décidé d'inscrire cette révision dans le cadre des ordonnances de la loi ELAN par délibération en date du 25 mars 2021.

Les 22 avis reçus → 260 observations distinctes identifiées par la commission d'enquête.

Les 21 Personnes Publiques Associées → avis favorables avec des réserves et recommandations

La chambre d'agriculture → avis défavorable

Date	PPA	Avis
17/03/25	Préfecture de la Loire	Favorable avec réserves
13/03/25	CDPENAF	Favorable
28/03/25	Région Auvergne Rhône-Alpes	Favorable avec recommandations
26/03/25	Département de la Loire	Favorable avec recommandations
27/02/25	Chambre du Commerce et de l'industrie Lyon Métropole Roanne	Favorable avec réserves
06/03/25	INAO	Sans opposition
12/03/25	Parc Naturel Régional du Pilat	Favorable avec réserves
	Parc Naturel Régional du Livradois-Forez	
25/02/25	Chambre d'Agriculture de la Loire	Défavorable
21/01/25	Fédération des Chasseurs de la région AURA	Favorable
13/03/25	Etablissement Public d'aménagement de St Etienne	Favorable avec réserves
24/03/25	Conseil développement ST Etienne Métropole	Avis global non exprimé



260 observations de 22 PPA réparties selon les principales thématiques

Calendrier synthétique de l'enquête publique pour la Révision du SCoT :

7 février : décision du Tribunal administratif désignant la commission d'enquête

7 mars : accueil de la commission d'enquête publique (CEP) par le Président et par l'équipe du SCoT

26 mars : fin de la période de recueil des avis des PPA

4 avril : arrêté d'ouverture de l'enquête publique

17 avril : rencontre entre la CEP, le SCoT et EPURES à Lyon / remise du dossier d'enquête publique aux commissaires enquêteurs

18 avril : présentation de l'avis de l'Etat en Bureau du SCoT en présence de BLT

28 avril : mise en ligne du registre numérique d'enquête publique (RNEP)

12 mai-13 juin : enquête publique ouverte

27 juin : présentation du procès-verbal sommaire (PVS) au Bureau du SCoT par la CEP

11 juillet : envoi des réponses du SCoT aux observations recensées par la CEP ainsi que d'un mémoire en réponse faisant suite au PVS de la CEP

29 juillet : remise du rapport de la CEP

14 août : mise en ligne du rapport de la CEP



La commission d'enquête publique a donné un avis favorable au projet de révision du SCOT Sud Loire assorti de 4 réserves et de 12 recommandations.

➤ **RÉSERVE 1**

Actualiser des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) réellement consommés convient d'être réalisée avant la validation du projet, afin de pouvoir disposer des surfaces exactes restantes pouvant éventuellement être requises dans les projets dont la justification le nécessite.

➤ **RÉSERVE 2**

Établir le suivi annuel de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (type CEREMA) afin d'engager si nécessaire les corrections appropriées aux objectifs initialement fixés.

➤ **RÉSERVE 3**

Réaliser un suivi régulier de la croissance démographique effective sur la ville de Saint-Etienne afin de modifier la trajectoire établie à la hausse, comme à la baisse, le cas échéant.

➤ **RÉSERVE 4**

Réaliser une étude plus approfondie sur le projet et le périmètre concernant la ZAE d'intérêt métropolitain Stelytec 2.

Le syndicat mixte a répondu pour chacune de ces réserves en lien avec la Préfecture.

La mise en œuvre opérationnelle du SCoT en 2025, l'accompagnement des territoires

Sur les permis présentés en CDAC

- Création d'un ensemble commercial par reprise de la friche ex-alinéa, dans la zone commerciale de Montravail pour 6961m² de surface de vente en sport, culture et équipement de la personne sur la commune de Villars : abstention
- Extension d'un ensemble commercial existant pour 3 472 m² de surface de vente en équipement de la maison sur la commune de La Fouillouse : avis favorable
- Création d'un ensemble commercial, chemin de la Bruyère, pour 5834,94 m² de surface de vente en équipement de la maison et sport Equipement de la maison sur la commune de Savigneux : avis favorable

Sur les documents de planification

- Révision du SCoT de l'Ouest-Lyonnais porté par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais : avis favorable accompagné de conditions
- Révision du Plan de Mobilité (PDM) porté par Saint-Etienne Métropole (SEM) : avis favorable avec quelques propositions
- Avis sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) porté par SEM : avis favorable
- Extension du projet de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'ouest stéphanois (PAEN) sur la commune de Villars port par le Conseil Départemental de la Loire : avis favorable
- Création du projet de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) des côteaux du Forez porté par le Conseil Départemental de la Loire : avis favorable accompagné de propositions
- Projet de document cadre pour l'installation des équipements photovoltaïque au sol porté par la DDT : avis favorable pour 4 sites et défavorable pour 26 sites
- Révision du PLU de Feurs portée par la commune de Feurs : avis favorable sous conditions
- Révision du PLU de Pouilly-les-Feurs portée par la commune de Pouilly-les-Feurs : avis favorable sous conditions

- Dérogation au principe d'urbanisation limitée demandée par la DDT sur la commune de Luriecq : avis favorable sous réserves
- Dérogation au principe d'urbanisation limitée demandée par la DDT sur la commune de Pouilly-les-Feurs : avis défavorable
- Dérogation au principe d'urbanisation limitée demandée par la DDT sur la commune de Feurs : avis favorable pour 20 sites et défavorables pour 5 sites

Participation aux instances de concertation pour l'élaboration de documents de planification :

Pour les documents d'urbanisme

- Révision du PLU de Feurs le 05-02
- Révision du PLU de Marlhès le 20-10
- Révision du PLU Jonzieux le 13-10
- Révision du PLU de Saint-Médard les 19-05 et 12-06
- Révision du PLU de La Versanne le 21-01
- Révision du PLUi de Loire-Forez-Agglomération les 27-05 et 17-10
- Elaboration du PLUi de Saint-Etienne-Métropole le 28-11
- Elaboration du PLUi de Forez-Est le 4-09

Pour les documents de programmation intercommunal

- Révision du PDM de Saint-Etienne-Métropole le 19-03
- Révision du PCAET de Loire-Forez-Agglomération les 15-01 et 31-01
- Révision du PCAET de Forez-Est le 12-11
- Révision du PAEN de l'Ouest Stéphanois le 04-02
- Elaboration du PAEN des Côteaux du Forez les 23-04 et 26-09
- Révision du PLUi de Loire-Forez-Agglomération les 27-05 et 17-10
- Elaboration du PAT de Forez-Est le 23-09

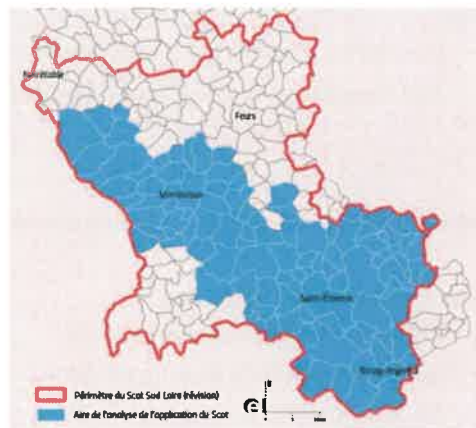
Pour les documents d'urbanisme et de programmation d'autres périmètres territoriaux

- Elaboration du SCoT du Roannais les 22-01 et 03-07
- Révision la Charte du PNR du Pilat le 21-01

Le bilan du SCoT, 2019-2025

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle

ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. »



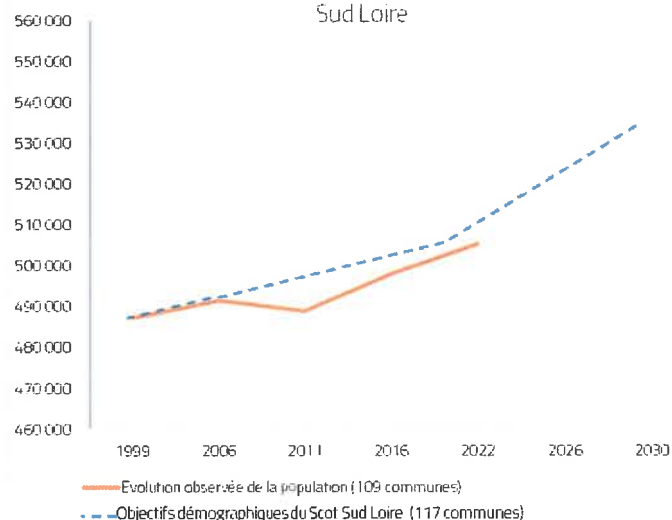
Le bilan réglementaire a été adopté à l'unanimité par les conseillers syndicaux lors du comité du 15 décembre 2025. Ce bilan résulte d'un travail partenarial entre l'équipe du SCoT et Epures. Ses principaux enseignements sont les suivants :

Un maintien du rapport emploi sur actifs employés.

Par une augmentation conjointe des actifs et des emplois.

Une ambition démographique en phase d'être atteinte. + 18 000 habitants entre 1999 et 2022

Ambition démographique et évolution observée du Scot Sud Loire



Une augmentation de la production de logements répartis à St-Etienne et à SEM.

Les constructions neuves sont concentrées dans les centralités. Une production de logements sociaux à la hausse.

Une progression commerciale contrastée.

Des centres-villes fragilisés et un développement ralenti dans les zones périphériques commerciales. Un encadrement règlementaire plus strict et une concentration des autorisations en faveur des secteurs périphériques.

Une réduction de la consommation foncière amorcée.

Portée par une plus faible consommation d'espace pour l'habitat, notamment par une diminution de la production des logements individuels purs. Une attention à porter au foncier économique.

Une prise en compte généralisée des corridors écologiques.

Cependant la perte de biodiversité reste un enjeu fort pour le territoire.

Les enjeux de la ressource en eau peu présents.

Des approches à renforcer pour augmenter la robustesse du territoire face aux épisodes de sécheresse.

Une baisse du niveau de service sur certains secteurs malgré une étoile ferroviaire constituant un atout pour le territoire. La part modale de la marche à pied en progression

L'Inter-Scot constitue un espace structurant de dialogue entre élus et techniciens au sein de l'Aire Métropolitaine de Lyon et de Saint-Étienne (AMELYSE), fondé sur des orientations communes validées en janvier 2024 et formalisées dans un chapitre commun aux SCoT.

Le syndicat mixte du SCoT Sud Loire assure par convention avec le SEPAL la coordination de l'InterSCoT AMELYSE afin de garantir la cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle de l'aire métropolitaine Lyon–Saint-Étienne.

Le 11 avril 2025, les Présidents de Scot se sont réunis à la Cité du Design à Saint-Étienne pour un temps d'échange consacré à deux enjeux majeurs : l'équilibre dans l'accueil des activités tertiaires et la caractérisation des sites logistiques. Les échanges avec les professionnels de l'immobilier d'entreprise ont permis de partager une lecture actualisée du marché tertiaire et de dégager plusieurs orientations : privilégier des projets plus qualitatifs et mixtes, renforcer les centralités bien desservies, limiter la dispersion des bureaux dans les zones d'activités et encourager la complémentarité entre territoires. Sur le volet logistique, un point d'étape de l'étude menée par UrbaLyon, accompagné de la présentation de l'outil Logist'Carte, a permis d'améliorer la connaissance du foncier logistique. Les discussions ont notamment mis en avant l'intérêt de mieux mobiliser les sites connectés au fleuve et au ferroviaire, encore sous-utilisés, et de promouvoir des formes bâties favorisant la densification.

L'inter-Scot en 2025 : 6 « Cotechs », 1 rencontre des Présidents, 1 séminaire d'échange.



<https://www.fedescot.org/>

Une année de stabilisation de l'organisation technique :

L'année 2025 a permis de stabiliser l'ensemble des questions de fonctionnement du syndicat mixte pour réduire les coûts et pour optimiser l'efficacité du SCoT :

- Installation complète au 10 rue Marius Patinaud (suite aux travaux de la Galerie Nationale du Design, le SCoT a intégré ses locaux contractuels de la Grande Usine Créative fin mars 2025)
- Installation d'une bibliothèque et de bureau adaptés aux nouveaux locaux courant mai 2025 – les mobiliers de la rue de la Télématique ont été repris par la commune de Marcenod
- Intégration de l'assistante du SCoT au sein des effectifs du syndicat mixte (après 20 ans de mise à disposition par SEM) en avril 2025
- Mise en place des solutions mutuelle et prévoyance pour les agents du SCoT
- Arrêt de la convention avec SEM et reprise en régie de la gestion comptable et budgétaire en avril 2025 (utilisation des progiciels Berger-Levrault)
- Renforcement des interventions d'AMO Juridique pour consolider la Révision
- Intervention d'urgence et diagnostic des outils informatiques en juin 2025 suite à la perte des connexions réseaux
- Installation d'une fibre dédiée et négociation des contrats avec SFR à l'été 2025
- Acquisition de matériel informatique adapté aux missions à la rentrée 2025
- Mise en place d'une maintenance SI et d'une direction SI externalisée à l'automne 2025
- Création d'un réseau dématérialisé pour le Syndicat mixte
- Lancement d'une cellule de concertation public-privé en lien avec Epures, l'Epase, le Crédit Agricole, des promoteurs et architectes (3 rencontres)
- Participation au Livre Blanc AFNOR sur les bons usages de l'eau

Le pilotage budgétaire renforcé du syndicat mixte :

Des ressources limitées et définies

Les ressources du SCoT sont constituées pour l'essentiel par les participations des ECPI qui ont varié entre 493 000 et 684 250 euros entre 2013 et 2027 – en 2018, la population SCoT Sud Loire passe de 520 000 à 600 000 habitants, du fait de la modification de son périmètre.

Le soutien de l'Etat (DGD) et les cofinancements ponctuels, comme la convention InterSCoT, ne représentent qu'une faible part des ressources. En phase d'élaboration, la DGD a pu représenter une recette de 100 000 euros ce qui a permis d'atténuer la participation des collectivités. Ces ressources représentent en général moins de 5% des recettes.

La convention avec le SEPAL pour la coordination de l'InterSCoT a permis de mobiliser 16 000 euros.

Le FCTVA aurait pu représenter une ressource régulière en investissement mais cette ressource n'est identifiée que depuis 2024 et elle est limitée du fait de la réalisation de la majorité des études par un partenaire non soumis à TVA (Agence d'urbanisme).

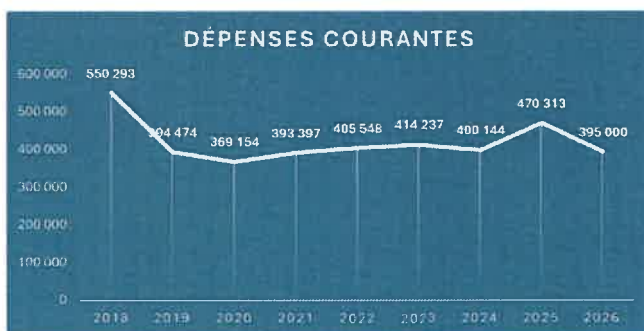
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
St Etienne Metropole	303 300	303 200	365 500	365 500	365 500	420 325	420 325	420 325
Loire Forez Agglomération	102 300	102 400	124 000	124 000	124 000	142 600	142 600	142 600
CC Forez-Est	73 700	73 700	88 900	88 900	88 900	102 235	102 235	102 235
CC Monts du Pilat	13 700	13 700	16 600	16 600	16 600	19 090	19 090	19 090
TOTAL	493 000	493 000	595 000	595 000	595 000	684 250	684 250	684 250

Des dépenses courantes stables et pilotées – la masse salariale

L'équipe du SCoT est aujourd'hui stabilisée et elle est gérée en régie (depuis le 1^{er} avril 2025, l'agent mis à disposition par SEM depuis 2004 a intégré le syndicat mixte).

L'équipe compte trois agents pour 3 ETP : un directeur, un urbaniste et une assistante administrative.

La masse salariale a varié entre 180 000 et 230 000 euros, du fait de temps partiels, de longue maladie et du GVT sur 10 ans entre (2015- 2025). Au regard de la composition de l'équipe et des départs en retraite à planifier, la question de sa structure devra être abordée entre 2027 et 2032.



Des dépenses courantes stables et pilotées – les coûts de fonctionnement récurrents

Les coûts de fonctionnement récurrents sont pilotés et ils ont été réduit de plus 30 000 euros en 2024 et 2025 du fait du déménagement du syndicat mixte et du non-renouvellement de la convention avec SEM. Au cours de la décennie écoulée, les coûts de fonctionnement s'établissaient entre 100 et 120 000 euros par an (moyenne fédération nationale des SCoT : 92 644 euros sur 43 établissements en 2022).

Des dépenses variables et conséquentes liées à l'évolution des documents d'urbanisme

Le SCoT Sud Loire sort d'une Révision longue – 8 ans pour une durée moyenne de 4,5 ans. L'enquête publique, l'accompagnement juridique, la mobilisation renforcée de l'agence d'urbanisme, les études spécifiques, les réunions publiques représentent un coût agrégé d'environ 800 000 euros, soit 100 000 euros par an. La modification itérative des documents d'urbanisme ainsi que la mise en place d'un programme d'actions peuvent amener à la pérennisation d'une partie de ces coûts contraints.

Le partenariat avec Epures, principale dépense du SCoT

Pour les dix dernières années, les montants conventionnés avec Epures varient entre 212 000 et 307 000 euros par an. Cette dépense génère des amortissements devenus structurels pour le budget du SCoT. L'adhésion à l'Agence tend vers une dépense de 100 000 euros alors que les études varient entre 100 et 200 000 euros par an selon le document d'urbanisme à produire.

Données comparatives

1/ Dépenses de fonctionnement :

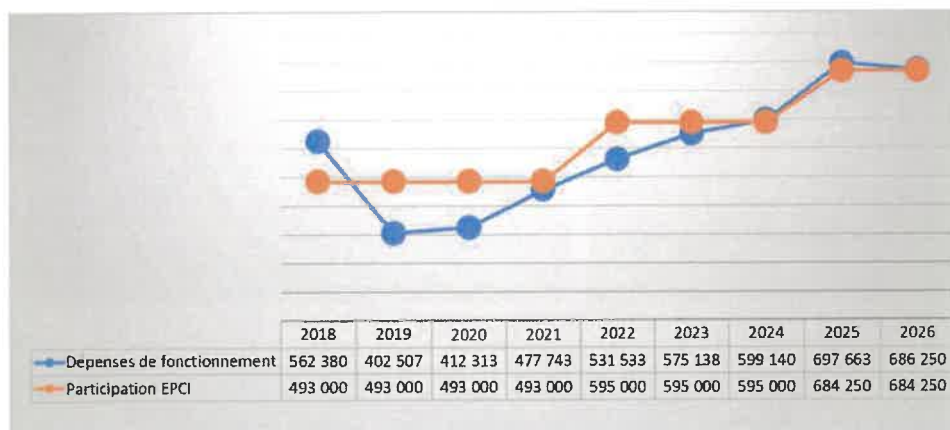
Référence fédération : 0,73 euros / habitant - SCoT SL : 0,113 euros / habitant

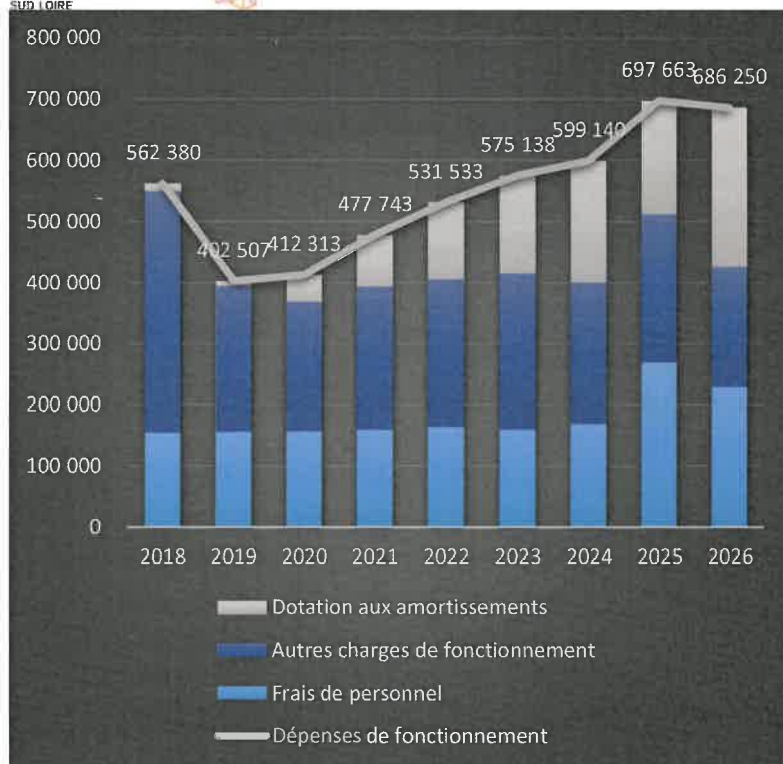
2/ Frais de personnel ;

Référence fédération : 1,10 euros / habitant - SCoT SL : 0,38 euros / habitant

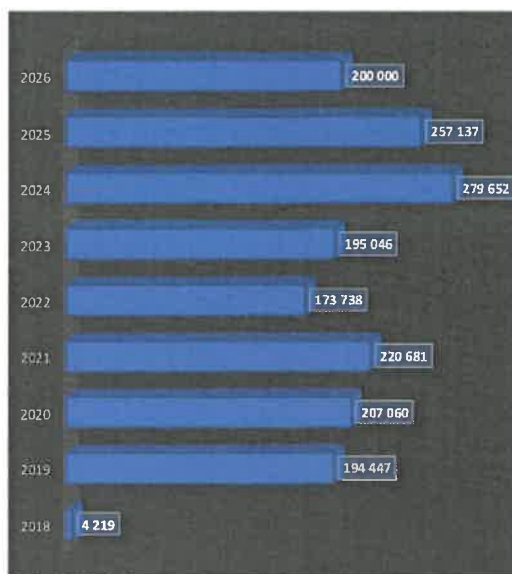
3/ Epures :

SCoT SL : 0,42 euros / habitant - Référence fédération pour 600 000 habitants : 1 euro/habitant

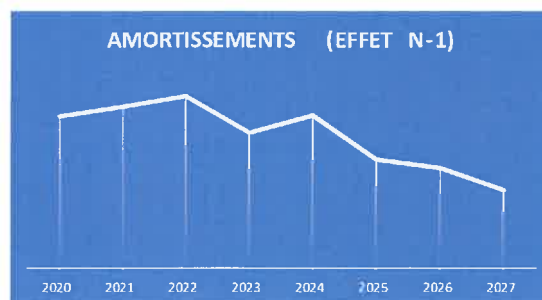




Etudes et investissements divers



- Le volume projeté sur 2025 est encore élevé en raison d'importants effets reports. En 2026, il est projeté une baisse des dépenses d'investissement.
- A compter de 2025 / 2026, les dépenses d'amortissement devraient diminuer en raison d'une modification de l'imputation des dépenses.



Révision du SCOT SUD LOIRE / Approche des coûts / 2018-2025

EPURESsubvention	1 200 000,00€
Equipe 50%	800 000,00€
E.A.U, évaluation environnementale	69 270,00€
CAUDEX/ FABRIQUES, Plan Paysage	120 000,00€
BLTAMO Juridique	80 000,00€
Enquête publique	72 112,00€
Site internet	5 000,00€
Réunions publiques	10 000,00€
TOTAL	2 356 382,00€

TOTAL	2 356 382,00€
TOTAL/ an	294 547,75€
TOTAL/ habitant	3,93€
TOTAL/ an/ habitant	0,49€

Hors charge de l'équipe - norme évaluation	1 556 382,00€
TOTAL/ an	194 547,75€
TOTAL/ habitant	2,59€
TOTAL/ an/ habitant	0,32€

Le coût spécifique de l'enquête publique

Impression Avis EP	264,00 €
Relecture de l'Avis EP BLT	1 824,00 €
Relecture des avis PPA BLT	1 824,00 €
Impression de 21 dossiers d'EP	8 052,00 €
RNEP	1 312,80 €
Parutions officielles réglementaires	14 937,64 €
REP	233,78 €
Frais commissaires enquêteurs	3 663,84 €
Coût de fonctionnement 011	32 112,06 €
Indemnités des CE - Ord 22/05/26	40 000,00 €
TOTAL	72 112,06 €

Données comparatives :

SCoT Sud Loire, 2012-2014 : 845 000 euros, soit 0,55 euros/ habitant / an.

SEPAL Lyon, 2022-2025 : 3 000 000 euros, soit 750 000 euros par an, soit 0,51 euros / habitant / an.

SCoT Sud Lorraine (hors coût équipe) : 0,23 euros/habitant/an à comparer avec 0,33 euros/habitant/an pour le Sud Loire. Le différentiel de coût s'explique par la maîtrise d'œuvre SCALEN moins coûteuse que celle d'EPURES (l'équipe du SCoT Sud Lorraine réalise plus de travaux en régie avec 9 agents).

Fédération nationale des SCoT, étude du 24/04/25,

« Au total, ce sont au moins 62 535 007€ prévus dans les budgets actuels pour les élaborations, modifications simplifiées et révisions des SCoT, pour au moins 33 798 383€ déjà engagés.

Les collectivités ont engagé des budgets très variés selon la procédure suivie ou l'étendue de la couverture du SCoT. Si une modification simplifiée pour une "petite" collectivité nécessite un engagement limité (5000 €), la révision du SCoT d'une Métropole peut atteindre 2 à 3 M€. Ces frais de mise à niveau pour intégrer les trajectoires de sobriété foncière actuelles sont déjà engagés, et ont représenté un coût lourd pour les collectivités. »

Données comparatives / enquête publique

SCoT Sud Loire, 2014 : 29 000 euros

SCoT Sud Lorraine, 2024 : 45 000 euros

Fédération nationale des SCoT, premier semestre 2022 : un coût maximum de 35 000 euros pour le défraiement des CE est identifié page 15 de l'étude.

Le Bureau installé en mars 2023, composé d'un Président et de 8 Vice-présidents.

Christophe BAZILE
Président
Loire Forez Agglomération



Gilles THIZY
1^{er} Vice-président
Saint-Etienne Métropole



Pierre VERICEL
2^{ème} Vice-président
CC Forez Est



Bernard SOUTRENON
3^{ème} Vice-président
CC Monts du Pilat



François DRIOL
4^{ème} Vice-président
Saint-Etienne Métropole



Patrick LEDIEU
5^{ème} Vice-président
Loire Forez Agglomération



Gérard DUBOIS
6^{ème} Vice-président
CC Forez Est



David FARA
7^{ème} Vice-président
Saint-Etienne Métropole



Patrick BOUCHET
8^{ème} Vice-président
Saint-Etienne Métropole



Le Comité Syndical, composé de 29 membres titulaires et 29 membres suppléants.

Saint Etienne Métropole

12 représentants titulaires

12 représentants suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gaël PERDRIAU	M. Jean-Luc DEGRAIX
M. Gilles THIZY	M. Robert KARULAK
Mme Marie-Christine THIVANT	M. Gilbert SOULIER
M. Vincent BONY	M. Guy FRANCON
M. François DRIOL	M. Michel GANDILHON
Mme Sylvie FAYOLLE	Mme Christiane BARAILLER
M. David FARA	M. Christian SERVANT
M. Jean-Pierre BERGER	M. Denis BARRIOL
M. Christophe FAVERJON	M. André CHARBONNIER
M. Patrick BOUCHET	M. Charles DALLARA
M. Pascal GONON	M. Jean-Philippe PORCHEROT
M. Philippe DENIS	M. Jean-Claude FLACHAT

Loire Forez Agglomération

8 représentants titulaires

8 représentants suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe BAZILE	M. Pierre GIRAUD
Mme Simone CHRISTIN-LAFOND	M. Alain LAURENDON
M. Patrick LEDIEU	M. Patrice COUCHAUD
M. Patrick ROMESTAING	M. Jean-Paul FORESTIER
M. Olivier JOLY	M. Yves MARTIN
M. Valéry GOUTTEFARDE	M. Eric LARDON
M. Marc ARCHER	M. Georges THOMAS
Mme Claudine COURT	M. Julien DEGOUT

Communauté de Communes Forez-Est

8 représentants titulaires

8 représentants suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles DUPIN	M. Patrick MATHIEU
M. Pierre VERICEL	M. Jacques DE LEMPS
M. Claude MONDESERT	M. Jean-François RASCLE
M. Christian DENIS	M. Julien DUCHE
M. Christian MOLLARD	M. Jean-Baptiste ACHARD
M. Sébastien DESHAYES	M. Pierre SIMONE
M. Robert FLAMAND	M. Bruno COASSY
M. Gérard DUBOIS	Mme Ghislaine DUPUY

Communauté de Communes des Monts du Pilat

1 représentant titulaire

1 représentant suppléant

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard SOUTRENON	M. Denis THOUMY



L'équipe technique du SCoT Sud Loire

Porté par un syndicat mixte rassemblant quatre EPCI, le SCoT Sud Loire est administré par une équipe de trois agents.

Cette gestion administrative s'articule autour de trois axes principaux :

- Vie institutionnelle, budgétaire et comptable
- Révision et mise en œuvre du document d'urbanisme
- Veille réglementaire, partenariats territoriaux et animation des instances d'échanges politiques et techniques

Depuis sa création, le SCoT Sud Loire associe l'agence d'urbanisme EPURES à l'élaboration de ses diagnostics et de ses documents cadres. Cette association se trouve formalisée dans une convention de partenariat pluriannuel qui mobilise plus du tiers des ressources du syndicat.

Pascale FRECON

Responsable administrative

Courriel : p.frecon@scot-sudloire.fr

Laurent DRILLON

Responsable urbanisme

Issu de la filière ingénierie du bâtiment, Laurent Drillon a pratiqué l'urbanisme opérationnel et réglementaire dans une petite ville, ce qui l'a amené à appréhender les sujets complexes de l'aménagement du territoire et la mise en cohérence des différentes politiques publiques en la matière. Ces sujets l'ont naturellement conduit à s'intéresser à l'évolution du territoire dans un contexte de bouleversement climatique et l'a amené à travailler pour le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire

Courriel : l.drillon@scot-sudloire.fr

Philippe POURTIER

Directeur

En charge du développement urbain et de la gestion des communes de diverses strates depuis quinze ans, Philippe Pourtier accompagne élus et équipes territoriales pour faire face aux conséquences locales des crises. Le goût du débat politique décentralisé, de la résolution des conflits et de l'anticipation par la planification l'ont amené à s'engager au service du SCoT Sud Loire.

Courriel : p.pourtier@scot-sudloire.fr

Tél : 06 73 53 33 29



Les budgets 2025-2026 du syndicat mixte

NOMENCLATURE M57 - SANS REPORT NI REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS

DEPENSES		BP 2025	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Propositions BP 2026	Evolution	
						en €	en %
Mouvements réels							
011 - Charges à caractère général		143 068	143 068	125 894	167 393	14 325	10,0%
012 - Charges de personnel		270 000	270 000	221 715	301 390	31 360	11,8%
06 - Autres charges de gestion courante		98 896	98 896	98 929	100 382	1 387	1,4%
06 - Charges financières		0	0	0	0	0	ND/N/D
sous-total mouvements réels		512 063	512 063	447 538	569 125	47 072	9,2%
042 - Ecritures d'ordre (amortissement et actif)		186 600	186 600	174 400	193 363	8 363	5%
sous-total mouvements d'ordre		186 600	186 600	174 400	193 363	8 363	4,5%
023 - Virement à la section d'investissement		71 337	71 337			-71 337	-100%
Equilibre de la section de fonctionnement		769 000	769 000	621 938	763 068	-18 912	-2,1%
001 - Déficit d'investissement antérieur reporté		79 839,73	79 839,73		71 628		
20 - Immobilisations incorporelles		247 137	248 137	236 994	217 852	-29 285	-12%
21 - Immobilisations corporelles		10 000	12 000	10 339	21 915		
16 - Remboursement d'emprunts		0	0	0	0		
sous-total mouvements réels		367 137	367 137	348 333	339 787	-27 350	-7%
040 - Ecritures d'ordre (amortissement des subventions)		0	0		0	0	ND/N/D
sous-total mouvements d'ordre		0	0	0	0	0	ND/N/D
Equilibre de la section d'investissement		337 077	337 077	348 333	311 395	-36 938	-10,6%

RECETTES		BP 2025	Crédits ouverts 2025	CA 2025	Propositions BP 2026	Evolution	
						en €	en %
Mouvements réels							
74 - Dotations et participations		712 280	712 280	700 760	700 760	-11 500	-2%
013 - Remboursement charges de personnel		0	0	0	0	0	ND/N/D
75 - Autres produits de gestion courante		14 670,67	14 670,67	3 064	18	-14 661	-100%
sous-total mouvements réels		726 921	726 921	703 814	700 760	-38 191	-5,3%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (CAB)		214 859	214 859	141 833	141 833	-73 026	-34%
042 - Ecritures d'ordre (amortissements des subventions)		0	0	0	0	0	ND/N/D
sous-total mouvements d'ordre		0	0	0	0	0	ND/N/D
002 Excédent de fonctionnement antérieur reporté		42 079,43	42 079,43		52 339		
Equilibre de la section de fonctionnement		769 000	769 000	703 814	753 099	-15 912	-2,1%
021 - Virement de la section de fonctionnement		71 337	71 337			-71 337	-100%
10222- FCTVA		200	200	305			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		79 940	79 940	79 940			
sous-total mouvements réels		151 477	151 477	159 985	117 442	-33 535	-22%
040 - Ecritures d'ordre (amortissement et actif)		0	0		0	0	ND/N/D
sous-total mouvements d'ordre		0	0	0	0	0	ND/N/D
Equilibre de la section d'investissement		337 077	337 077	359 945	311 395	-48 550	-13,5%

30 SEP. 2026

Bureau du contrôle de légalité
Intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 A 17H

DELIBERATION 023/2026

AFFECTATION DES RESULTATS

Annule et remplace la délibération 005/2026 en date du 5 mars 2026

Le comité syndical a été convoqué le 9 septembre 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 23

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Patrice COUCHAUD, Thierry DEVILLE, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, Gilles THIZY, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY

Membres suppléants présents :

MM Serge PERCET, Jean-Paul TISSOT, Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian MOLLARD, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Audrey BERTHEAS, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De Valéry GOUTTEFARDE à Christophe BAZILE

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Le résultat de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est donc égal au cumul du résultat de l'exercice et de celui reporté de l'année précédente en fonctionnement.

L'assemblée affecte ce résultat soit en investissement, soit en fonctionnement, mais elle doit respecter la priorité suivante :

- apurer l'éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris,
- pour le solde, l'assemblée a le choix d'affecter soit en fonctionnement sous la forme « d'excédents de fonctionnement reportés », soit en investissement sous la forme de dotation complémentaire en « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le Résultat de clôture 2025 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :

Excédent de la section de fonctionnement	81 876,98 €
Excédent antérieur reporté	42 079,43 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	123 956,41 €

Résultat de clôture de la section d'investissement :

Excédent de la section d'investissement	8 311,54€
Déficit antérieur reporté	-79 939,73 €
Résultat de clôture de la section d'investissement	-71 628,19 €

En conséquence, il est proposé la répartition suivante :

- couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement si nécessaire après prise en compte du solde des restes à réaliser,
- affecter le solde à la section de fonctionnement.

Résultat de clôture de la section d'investissement : - 71 628,19€

Solde des restes à réaliser 2025 : - 8 172,00 €

Solde exécution de la section d'investissement : - 79 800,19 €

La section d'investissement présente un besoin de financement de 79 800,19 €.

- Proposition d'affectation à l'investissement (recette au 1068) : 79 800,19 €.

Il restera donc à la section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement (recette 002)..... 44 157,22 €.



Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats constatés :

- Report à la section de fonctionnement la somme de 44 157,22 € (article 002)
- Report du déficit d'investissement : - 79 800,19 € (article 001)
- Affectation à la section d'investissement de la somme de 79 800,19 € (article 1068)

Pour extrait,
Le Président,



Christophe BAZILE

3 0 SEP. 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 A 17H

DELIBERATION 024/2026

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES
PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Le comité syndical a été convoqué le 9 septembre 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 23

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Patrice COUCHAUD, Thierry DEVILLE, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, Gilles THIZY, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY

Membres suppléants présents :

MM Serge PERCET, Jean-Paul TISSOT, Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian MOLLARD, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Audrey BERTHEAS, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De Valéry GOUTTEFARDE à Christophe BAZILE

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



Depuis début 2017, le syndicat mixte du SCoT Sud Loire procède à la transmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette transmission par voie électronique, par le biais de l'opérateur IXBUS, a été autorisée par délibération 008/2016 en date du 29 septembre 2016.

Le syndicat mixte du SCoT Sud Loire ayant choisi comme nouvel exploitant Berger Levraut fin avril 2026, il convient de formaliser un avenant N°1 à la convention initiale avec date d'effet au 1^{er} janvier 2017 signée entre les services de l'Etat et le syndicat mixte du SCoT Sud Loire.



Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention annexée à la présente délibération actant le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bazile'.

Christophe BAZILE

**Avenant n° 1 à la convention
pour la transmission électronique des actes
soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPÉRATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE
TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 1^{er} janvier 2017 signée entre :

- 1) le PRÉFET DE LA LOIRE, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et le syndicat mixte du SCOT SUD LOIRE représenté par son président agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur et de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : BL ECHANGES SECURISES. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 22 décembre 2024 par le ministère de l'Intérieur.

La société BERGER-LEVRAULT chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désigné ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] [pour une durée de ... années]. »

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du

Fait à SAINT-ETIENNE,

et à SAINT-ETIENNE,

Le [jour] [mois] [année],

En deux exemplaires originaux.

LE PRÉFET,

LE PRESIDENT

30 SEP. 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 A 17H

DELIBERATION 025/2026

CONVENTION AVEC L'ECOLE DE LA NATURE ET DU PAYSAGE DE BLOIS (ENP/INSA)

Le comité syndical a été convoqué le 9 septembre 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 23

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Patrice COUCHAUD, Thierry DEVILLE, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, Gilles THIZY, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY

Membres suppléants présents :

MM Serge PERCET, Jean-Paul TISSOT, Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian MOLLARD, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Audrey BERTHEAS, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De Valéry GOUTTEFARDE à Christophe BAZILE

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



L'école de la nature et du paysage de Blois (ENP/INSA) et le syndicat mixte du Scot Sud Loire (SMSL) engagent un partenariat de travail et de recherche à compter de la rentrée 2026.

Ce partenariat doit permettre d'approfondir les travaux engagés dans le cadre du programme d'action du SCoT climatisé. Il porte notamment sur la question de la territorialisation des limites planétaire.

L'ENP mobilisent ses étudiants et enseignants afin de porter un diagnostic renouvelé sur le territoire.

Le SCOT Sud Loire et l'ENP-INSA, au travers de l'atelier de 4e année dénommé Atelier de projet de paysage, sont convenus d'instituer un partenariat de six mois environ. Au travers d'une lecture sensible et stratégique des lieux, les propositions devront dépasser les limites administratives pour explorer les continuités paysagères, les interfaces et les espaces de rencontre. Elles pourront s'intéresser aussi bien aux grands paysages qu'aux situations ordinaires afin d'imaginer des projets répondant simultanément aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et paysagers.

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au sein de son département Ecole de la Nature et du Paysage, il dispense un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement.

En contrepartie des travaux détaillés dans la convention jointe en annexe 3, le syndicat mixte du SCoT prend en charge les coûts de fonctionnement de l'atelier estimé à 23 000 euros (10 000 euros pour l'année 2026 et 13 000 euros pour l'année 2027). Ces coûts s'intègrent dans le coût de la mise en œuvre du SCoT, via son programme d'actions.



Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Autorisent Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération**
- **Autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette convention**

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE

Convention

entre l'INSA Centre val de Loire et le SCOT Sud Loire

Entre les soussignés

L'Institut national des sciences appliquées Centre Val de Loire, campus de Blois, campus de Bourges, dont l'adresse administrative est : Technopôle Lahitolle, 88 boulevard Lahitolle, CS 60013, 18022 BOURGES Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Yann CHAMAILLARD,

Ci-après dénommé « l'INSA »

Et

Le schéma de cohérence territorial Sud Loire (SCOT Sud Loire), situé Grande usine créative, 10 rue Marius Patinaud, 42000 St Etienne, représenté par son président, Monsieur Christophe BAZILE

ci-après dénommé « Le SCOT Sud Loire »,

Il a été exposé ce qui suit :

Le SCOT Sud Loire et l'INSA, au travers de l'atelier de 4^e année dénommé Atelier de projet de paysage, sont convenus d'instituer un partenariat de six mois environ au terme duquel les deux parties s'engagent à fournir les prestations décrites ci-dessous.

Le territoire du SCOT Sud Loire est un territoire de passages et de transitions. Entre la métropole stéphanoise, la Loire, les vallées industrielles, les plaines agricoles du Forez et les reliefs du Pilat, il rassemble des paysages particulièrement contrastés qui témoignent des transformations passées tout en portant les défis de demain.

Face au changement climatique, à la raréfaction de la ressource en eau, aux risques naturels et industriels, à l'évolution des systèmes alimentaires, à la préservation des terres agricoles, à la maîtrise de l'urbanisation et aux nouvelles attentes en matière de mobilités et d'accès à la nature, le paysage constitue un véritable levier de projet.

Il permet de penser conjointement les continuités écologiques, les espaces productifs, les centralités urbaines, les berges de la Loire, les infrastructures et les lieux du quotidien.

La commande invite ainsi les étudiants à porter un regard prospectif sur ces mutations :

- révéler les ressources du territoire ;
- rendre visibles les liens entre ville, campagne et rivière ;
- accompagner les transitions écologiques, agricoles et alimentaires ;
- renforcer les relations entre Saint-Étienne et les territoires qui l'entourent ;
- améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

À travers une lecture sensible et stratégique des lieux, les propositions devront dépasser les limites administratives pour explorer les continuités paysagères, les interfaces et les espaces de rencontre. Elles pourront s'intéresser aussi bien aux grands paysages qu'aux situations ordinaires afin d'imaginer des projets répondant simultanément aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et paysagers.

L'INSA Centre Val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au sein de son département Ecole de la Nature et du Paysage, il dispense un enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement.

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'INSA assurera dans le cadre de ses ateliers pédagogiques divers travaux dirigés d'étudiants et ateliers d'étude.

Ces travaux d'étudiants serviront et contribueront à alimenter la réflexion du SCOT Sud Loire, au travers des projets individuels et de groupe, dans l'objectif de faire émerger des idées novatrices et de perspectives compte tenu des enjeux et attentes fortes.

Ces ateliers ont une vocation pédagogique pour l'INSA, informative et de sensibilisation pour le SCOT Sud Loire. Ils ont vocation à nourrir les réflexions du SCOT Sud Loire. Ils seront ensuite consolidés en interne par le SCOT Sud Loire et pourront ensuite être traduits opérationnellement. Les prestations remises par l'INSA restent cependant des travaux dirigés d'étudiants.

D'un commun accord, l'atelier est libéré de toute procédure de concertation locale, le SCOT Sud Loire prenant directement en charge ces éventuelles modalités de partenariats ou d'associations locales.

Les éventuels projets ou propositions d'étudiants sont illustratifs de possibilités d'aménagement et n'ont aucun caractère opérationnel ou professionnel.

Cette convention régit l'activité de la promotion 2026-2027 de DEP2 de l'Ecole de la Nature et du Paysage de l'INSA, encadrée par Madame Clara LOUKKAL et Monsieur Mathieu LUCAS, enseignants co-responsables de l'atelier de projet de paysage de DEP2.

De nouvelles conventions pourront être établies entre la commune et l'INSA pour des ateliers similaires, voire des stages individuels à terme.

Article 2 - Contenu de la prestation de l'INSA

L'INSA s'engage à remettre au SCOT Sud Loire le résultat de l'atelier pédagogique qu'il réalisera dans le cadre de cette convention, y compris la retranscription graphique de type CRAPAUD (ouvrage mis en page regroupant les travaux réalisés dans le cadre de cette étude).

Les travaux d'élèves consistent en la réalisation de cartographies, plans, coupes, documents graphiques ou écrits, maquettes ou toutes autres productions graphiques, animations ou films, illustrant leurs propositions personnelles, réalisées sous la direction de l'école. Le choix des documents pédagogiques produits reste de la responsabilité de l'INSA.

Le résultat de la prestation de l'INSA est constitué par une sélection par l'INSA de la production des travaux d'étudiants. La compilation de ces travaux d'ateliers est remise au SCOT Sud Loire. L'ensemble des documents sources (cartes, productions graphiques....) et documents produits au cours de l'étude seront transmis au SCOT Sud Loire sous format numérique suite à l'étude, y compris le CRAPAUD.

Article 3 - Informations - documents mis à disposition

Le SCOT Sud Loire s'engage à mettre à la disposition du coordinateur pédagogique de l'atelier de projet de paysage de l'INSA tous renseignements et documents nécessaires (sous réserve de leur disponibilité) au bon déroulement de ses études.

Il est convenu entre les parties que les demandes individuelles des étudiants devront être rassemblées par le coordinateur pédagogique de l'atelier de projet de paysage de l'INSA ou l'élève délégué pour cette coordination au sein de la promotion, avant d'être transmises, par ce dernier, au SCOT Sud Loire.

Il est convenu que l'INSA est libre de ses investigations, sur le site. Toutefois, toute demande de rencontre avec les acteurs locaux fera préalablement l'objet d'un accord entre les parties.

Les restitutions des travaux pourront être élargies aux acteurs locaux le cas échéant.

L'INSA s'engage à n'utiliser les documents qui lui sont remis par le SCOT Sud Loire que dans le cadre de ses études et à respecter les règles de confidentialité éventuellement émises par le SCOT Sud Loire sur des points particuliers.

Article 4 – Réunions - déplacements – jury – planning

Les ateliers se déroulent entre septembre 2026 et mars 2027. .

L'INSA s'engage à se déplacer sur le site des ateliers pédagogiques.

Le SCOT Sud Loire est invité à participer à Blois à la présentation des travaux d'étudiants lors des séances de jury pédagogiques.

L'INSA s'engage à conduire une réunion de restitution en début de premier trimestre 2027 de la phase diagnostic et enjeux sur le territoire auprès des différents acteurs ou intervenants invités par du SCOT Sud Loire.

L'INSA s'engage à conduire une réunion de restitution finale (idéalement une journée) en fin de premier trimestre 2027. Les projets localisés des étudiants ainsi que leurs propositions d'actions, seront présentés auprès des différents acteurs ou intervenants invités par le SCOT Sud Loire.

Article 5 - participation du SCOT Sud Loire

En contrepartie de la mise à disposition d'un atelier de projet de paysage de l'INSA au SCOT Sud Loire, celui-ci versera une participation financière à l'INSA couvrant les frais de fonctionnement de l'atelier organisé par son département Ecole de la Nature et du Paysage,

Pour l'ensemble des prestations précédemment énoncées, la participation financière du SCOT Sud Loire s'élève à la somme forfaitaire de trente mille euros (23.000 euros) répartis comme suit :

- un premier versement de dix mille euros (10.000 euros) pour la mise en place de l'atelier versé à la signature de la présente convention,
- et le solde de treize mille euros (13.000 euros) à la remise du rapport final de l'étude et sur l'exercice budgétaire suivant.

Les paiements s'effectueront, sous trente jours à compter de la réception des factures de l'INSA par le SCOT Sud Loire, par virement bancaire sur le compte du Trésor Public Blois, dont les coordonnées sont les suivantes :

FR 76 1007 1410 0000 0010 0041 376

Ce montant forfaitaire non révisable couvre notamment les frais de déplacement d'une quarantaine de personnes (élèves et enseignants), la prise en charge des fournitures et documents complémentaires nécessaires aux études, la reprographie des documents finalisés, ainsi que la mise à disposition du Centre de Recherche Appliquée au Paysage et d'Aide aux Utilisateurs et aux Décideurs (C.R.A.P.A.U.D.) qui réalisera un ouvrage rassemblant les travaux menés dans le cadre de cette convention.

Article 6 - prestations de l'INSA et encadrement

L'INSA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention.

Les ateliers pédagogiques sont menés sous la direction d'enseignants de l'INSA. Les enseignants, directeurs pédagogiques des ateliers, par ailleurs professionnels de l'aménagement, apportent leurs compétences professionnelles aux étudiants dans le cadre de l'atelier, sans s'engager vis-à-vis du SCOT Sud Loire au titre de leur responsabilité personnelle et professionnelle.

Article 7 – Mentions sur les productions

Dans les productions et ensemble des supports produits par les étudiants et/ou l'INSA dans le cadre de l'atelier (films, plaquettes, panneaux, powerpoint, etc), devront être clairement et lisiblement indiquées les mentions suivantes, assorties des logotypes actualisés des différents partenaires :

- l'INSA Centre Val de Loire, département Ecole de la Nature et du Paysage (et son logotype),
- le SCOT Sud Loire (et son logotype),

Tout défaut de publicité peut faire l'objet d'une réfaction lors du paiement de l'étude.

Article 8 - propriétés des travaux et responsabilités

L'INSA possède la propriété des documents qu'elle remet au SCOT Sud Loire (croquis, photos, films, etc.) qui pourra les utiliser à des fins non commerciales telles expositions, études en cours ou relations publiques, à la condition de mentionner explicitement le nom de l'INSA, le nom des élèves et des enseignants encadrant l'atelier qui ont collaboré à ces travaux et le cadre de réalisation desdits travaux. Ces mentions seront intégrées directement sur les fichiers sources transmis au SCOT Sud Loire.

L'usage fait par le SCOT Sud Loire de ces travaux d'étudiants ne saurait engager la responsabilité de l'INSA et celle de ses enseignants.

Article 9 - durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an, soit entre le 1^{er} septembre 2026 et le 31 août 2027 et prend effet au plus tard à la date de la dernière des deux signatures.

Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Article 10 – résiliation et litige

Si l'une ou l'autre des parties entend résilier la présente convention, elle devra notifier à l'autre son congé par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois. Cette résiliation pourra intervenir à tout moment.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige survenant à l'occasion de cette convention. Si cela s'avérait impossible, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Article 11- Assurances

L'INSA est assurée pour couvrir le déplacement des élèves et des encadrants lors des déplacements sur site.

En aucun cas, le SCOT Sud Loire ne serait être tenu pour responsable des incidents pouvant intervenir lors des déplacements de l'INSA sur site.

Fait à St Etienne, le

Fait à Blois, le

Pour le SCOT Sud Loire

Pour l'INSA Centre Val de Loire

Le directeur

Le Président

30 SEP. 2026

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

DU SUD LOIRE

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026 A 17H

DELIBERATION 026/2026

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS AU BUREAU

Bureau du 10 juillet 2026

Le comité syndical a été convoqué le 9 septembre 2026

Nombre de Conseillers syndicaux en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 23

Dépôt en Préfecture le :

Délibération affichée le :

Notification :

Membres titulaires présents :

Mmes et MM Sylvain DARDOULLIER, Gilles DUPIN, Jérôme PIGERON, Pierre VERICEL, Georges ROCHETTE, Sébastien DESHAYES, Florian CHAUX, Christophe BAZILE, Patrick ROMESTAING, Patrice COUCHAUD, Thierry DEVILLE, Marie-Gabrielle PFISTER, André GAY, Gilles THIZY, Hervé JAVELLE, Julien GOUTAGNY, Corinne BESSON FAYOLLE, Denis LAURENT, Cyrille BONNEFOY

Membres suppléants présents :

MM Serge PERCET, Jean-Paul TISSOT, Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

Mmes et MM Christian MOLLARD, Olivier JOLY, Valéry GOUTTEFARDE, David KAUFFER, Olivier LONGEON, Rémy BREYSSE, Audrey BERTHEAS, Eric BERLIVET, Isabelle DUMESTRE, Axel DUGUA

Pouvoirs :

De Valéry GOUTTEFARDE à Christophe BAZILE

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian CHAUX

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la Présidence de l'assemblée



- **Une délibération actant la saisine de la CDAC** pour un PC déposé par la SA Jérôme Bathiard sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt



Le comité syndical prend acte de la présente communication

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CBZ'.

Christophe BAZILE